

# Campagne pour l'abolition de l'imposition de l'indemnité de remplacement du revenu (CNESST)

***Le comité d'action en santé-sécurité (CASS) du CCMM-CSN vous invite à participer en grand nombre à la campagne pour l'abolition de l'imposition de l'indemnité de remplacement du revenu. Depuis son instauration, cette mesure crée des iniquités et chaque année des travailleuses et travailleurs ayant reçu des prestations de la CNESST doivent rembourser de l'impôt. Cette campagne demeure pertinente en raison de la présentation prochaine du budget du gouvernement du Québec.***

**Un impôt spécial parce que vous avez reçu des indemnités de la CNESST ?** En effet, vous pourriez avoir la surprise de recevoir un avis de cotisation de Revenu-Québec comprenant un solde d'impôt à payer imprévu, même si les indemnités que vous recevez de la CNESST sont non imposables.

Cela est dû au fait que le ministère des Finances du Québec a décidé de réduire le crédit d'impôt personnel de base des travailleuses et des travailleurs accidentés, et ce depuis 2004. Les personnes qui reçoivent une indemnité de remplacement du revenu de la CNESST peuvent donc devoir payer plus de 2 000 \$ d'impôt par année... tout cela parce qu'elles ont reçu des indemnités non imposables... C'est inacceptable!

Il s'agit d'un impôt qui ne touche que les victimes d'un dommage corporel indemnisé par un régime public d'indemnisation. Ces personnes et, dans certains cas, leur conjointe ou conjoint, peuvent devoir payer un impôt supplémentaire de 2 079 \$ pour l'année d'imposition 2016 du fait qu'elles ont été victimes d'un accident ou d'une maladie. Cette mesure fiscale pénalise plus de 200 000 familles québécoises chaque année.

**Cette taxe vise qui ?** Cette taxe vise principalement les travailleuses et les travailleurs qui ont été victimes d'une lésion professionnelle, mais d'autres personnes indemnisées par la CNESST et la SAAQ sont également touchées. Les personnes suivantes, qui reçoivent une indemnité de remplacement du revenu calculée sur la base de 90 % du revenu net, sont visées par cette mesure :

Les victimes d'accidents et de maladies du travail (CNESST)
Les victimes d'un accident lors d'un acte de civisme ou sauvetage (CNESST)
Les travailleuses enceintes en retrait préventif ou qui allaitent (CNESST)
Les victimes d'accidents de la route (SAAQ)
Les victimes d'acte criminel (CNESST-IVAC)
Les travailleuses et travailleurs en retrait préventif (CNESST)

## **Quelques moyens pour dénoncer cette mesure**

La première chose à faire est de parler de cette mesure fiscale au plus grand nombre de personnes possible et dénoncer cette taxe sur la maladie : camarades de travail, membres de votre famille, amis Facebook, travailleuses et travailleurs accidentés rencontrés en physio, chez le médecin, à l'hôpital, etc.

Il est nécessaire également d'interpeller nos élus afin qu'ils prennent position. Les députés doivent comprendre que les travailleuses et les travailleurs n'acceptent pas cette situation injuste et qu'ils exigent le retrait pur et simple de cette mesure fiscale :

**1. Envoyer la lettre ci-jointe au ministre des Finances par courriel ([ministre@finances.gouv.qc.ca](mailto:ministre@finances.gouv.qc.ca)) ou par fax (514 873-4728) afin qu'il abolisse cette mesure injuste.**

2. Vous pouvez aussi appeler au bureau de votre député pour vous plaindre de cette mesure inacceptable. Cela ne prendra que quelques minutes et nous savons que cela a un impact lorsque plusieurs personnes appellent. Vous trouverez le numéro de téléphone de votre député, soit en le cherchant par le nom de circonscription, par le nom de député ou par région sur le site de l'Assemblée nationale (<http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html>).
3. Vous pouvez appeler au bureau de votre député pour demander un rendez-vous avec lui pour lui parler de l'urgence d'abolir cette mesure inéquitable. Suite au rendez-vous, vous pouvez rappeler le député tant qu'il ne prend pas un engagement pour l'abolition de la mesure. Vous pouvez aussi appeler aux bureaux du ministre des Finances (514 873-5363) pour vous plaindre de cette mesure inacceptable et pour exiger son abolition dans le prochain budget.
4. Enfin, pour les plus volontaires, il est possible de poser d'autres gestes comme écrire une lettre ouverte au courrier des lecteurs de votre journal local ou appeler lors d'une ligne ouverte à la radio.

Carlos J LEITÃO  
Ministre des Finances  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7

**Objet : Imposition des indemnités de remplacement du revenu**

Monsieur le Ministre,

En 2004, le gouvernement du Québec a adopté une mesure nommée « Réduction d'une iniquité reliée à la réception de certaines prestations d'un régime public d'indemnisation » qui vise notamment à imposer indirectement les indemnités versées par la CNESST. Malgré de nombreuses protestations et campagnes demandant son abolition depuis son instauration, cette mesure existe encore aujourd'hui.

Par cette mesure, on réduit considérablement le crédit d'impôt personnel de base auquel tout le monde a droit au Québec, ce qui peut représenter un impôt supplémentaire à payer de plus de 2 079 \$ pour l'année 2016, tout cela à cause de la réception d'une indemnité qui est censée être non imposable.

Cette mesure est basée sur des prémisses qui sont non fondées. En effet, cette mesure viserait à corriger l'existence d'un « dédoublement » de crédits d'impôt qui créerait une « distorsion fiscale »; or il a été depuis démontré qu'il n'y a ni « dédoublement » ni « distorsion fiscale ».

De plus, dans l'analyse gouvernementale, il n'est aucunement pris en compte que les victimes de lésions professionnelles perdent, dès le départ, un minimum de 10 % de leur revenu ni qu'elles perdent également des avantages sociaux (RRQ, assurances salariales, assurances médicales, etc.) et qu'elles sont dans les faits sous-indemnisées. Ainsi, nous ne sommes pas devant une mesure visant à corriger une réelle iniquité, nous assistons plutôt à un contournement de la loi effectué par le gouvernement pour aller chercher injustement des impôts additionnels.

Nous vous demandons donc d'abolir cette mesure injuste. Mentionnons que nous sommes loin d'être les seuls à faire une telle demande; en effet, de nombreuses organisations ouvrières, notamment la FTQ, la CSN, la CSQ, la CSD, la FIQ, l'APTS, le SPGQ et les associations de travailleurs accidentés demandent également qu'elle soit abolie.

Espérant une attention favorable de votre part.

Bien à vous,